



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### COMMUNE D'AVRILLE

# CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD -2019 n° 218 du 2 août 2019, la consultation du public initialement ouverte du 19/07/2019 au 19/08/2019 fait l'objet d'une prolongation **jusqu'au 20 septembre 2019 (inclus)** en mairie d'AVRILLE, afin d'assurer la bonne information du public et de garantir son droit d'expression sur le projet susvisé au-delà de la période estivale.

Cette consultation du public porte sur demande formulée le 28 mai 2019 par Monsieur le directeur général de la SA COURANT, afin d'être autorisé à créer un centre de valorisation de matériaux inertes à AVRILLE (49240), installation soumise à **enregistrement** visée sous la rubrique n° 2515.1 et 2517.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de AVRILLE, **du 19/07/2019 au 20/09/2019**, aux jours et heures suivants :

**- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle pourra formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition à la mairie d'AVRILLE ou par correspondance à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières – place Michel Debré 49934 Angers Cedex 9, ou par courriel à l'adresse électronique suivante :

**[pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.